Nº 210. — DÉCISION allouant à M. Sainte-Lague, instiluteur public à Tautira, une indemnité de logement de 600 francs par an.

Le Gouverneur p, i., des Etablissements français de l'Océanie, Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1887 organisant les cadres du personnel de l'instruction publique;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Déceme :

- Art. 1er. Une indemnité de logement de six cents francs par an . (600 fr. nets) est allouée à M. Sainte-Laguë, instituteur public à Tautira.
- Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui aura son effet à compte de 1er mars, sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 avril 1890.

Signé: p'INGREMARD.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Sgné: P. MAIGROT.

Nº 211. — ARRÊTÉ ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1889, un crédit supplémentaire de 33,709 fr. 92.

Le Gouverneur p. i. des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 49, 52, 54 et suivants du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies;

Vu les arrêtés des 26 février dernier et de ce jour, autorisant le Trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des cotes irrécouvrables ou indûment imposées sur les exercices 1884 et 1885 et accordant divers dégrèvements au titre de l'exercice 1889;

Vu la situation de la caisse de réserve;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Art. 1er. Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1889, chapitre 14 : Dépenses d'ordre, un cré-